

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.254.2012.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.  
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 107. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DES CATÉGORIES M2 ET M3 EN CE  
QUI CONCERNE LEURS CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE  
CONSTRUCTION

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 107

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquantième session qui a eu lieu le 14 mars 2012, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques en anglais, français et russe du Règlement No 107.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2012/28) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :  
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2012.html>

Le 18 mai 2012



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR  
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS  
WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF  
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF  
THESE PRESCRIPTIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VEHICULES À ROUES,  
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE  
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS  
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES  
PRESCRIPTIONS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
CORRECTIONS TO REGULATION NO. 107  
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 107  
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative  
Committee of the above Agreement, at  
its fiftieth session, held on  
14 March 2012, adopted certain  
corrections to Regulation No. 107  
("Uniform provisions concerning the  
approval of category M2 or M3  
vehicles with regard to their general  
construction")  
(ECE/TRANS/WP.29/2012/28)

ATTENDU que le Comité  
administratif, lors de sa  
cinquantième session qui a eu lieu le  
14 mars 2012, a adopté certaines  
corrections au Règlement No 107  
("Prescriptions uniformes relatives à  
l'homologation des véhicules des  
catégories M2 et M3 en ce qui  
concerne leurs caractéristiques  
générales de construction")  
(ECE/TRANS/WP.29/2012/28)

HAS CAUSED the said corrections  
to be effected to the English,  
French and Russian authentic texts  
of Regulation No. 107.

A FAIT PROCÉDER auxdites  
corrections aux textes authentiques  
en anglais, français et russe du  
Règlement No 107.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,  
Under-Secretary-General for Legal  
Affairs, have signed this Procès-  
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Patricia O'Brien, Le Conseiller  
juridique, Secrétaire général adjoint  
aux affaires juridiques, avons signé  
le présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United  
Nations, New York, on  
18 May 2012.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
18 May 2012.

Patricia O'Brien